



Correspondance concernant la rédaction  
Revue française  
de droit administratif  
Daloz-Sirey, 31-35, rue Froidevaux  
75685 Paris Cedex 14

Abonnements  
(Joindre paiement à l'ordre de Daloz-Sirey -  
messageries aériennes sur demande.)  
Abonnement annuel partant  
du 1<sup>er</sup> numéro de l'année  
6 n<sup>os</sup> 1996  
France et D.O.M. : 690 F  
Étranger : 800 F

Administration et abonnements  
Daloz-Sirey, 31-35, rue Froidevaux  
75685 Paris Cedex 14  
Tél. : 01 40 64 54 54

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la  
livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le  
service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir  
pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

# Revue française de droit administratif

Biblioteca de la Corte Suprema	
N° de Orden	89.198
Ubicación	2-75

## Table des matières

Principes fondamentaux reconnus par les lois de la République, principes généraux du droit et conventions d'extradition : l'arrêt *Moussa Koné* (Conseil d'État, Assemblée, 3 juillet 1996)

- |   |     |
|---|-----|
| 1. Conclusions, par Jean-Marie DELARUE  | 870 |
| 2. Trois points de vue sur l'affaire <i>Koné</i> :  |     |
| • Principes généraux du droit et principes fondamentaux reconnus par les lois de la République, par Louis FAVOREU | 882 |
| • Normes constitutionnelles et normes internationales, par Patrick GAÏA   | 885 |
| • Le juge, la Constitution et l'extradition, par Henri LABAYLE  | 891 |
| 3. <i>Addendum</i> , par Pierre DELVOLVE  | 908 |

La nouvelle réforme des télécommunications : ruptures et continuités, par Jacques CHEVALLIER

909

## Rubriques

### Biens et travaux

#### Étude

Décentralisation et domanialité,  
par Christian LAVIALLE

953

## Collectivités locales

### Sur quelques problèmes actuels de la décentralisation

- |   |     |
|---|-----|
| 1. Les techniques de correction de la répartition des compétences entre collectivités locales, par Yves MADIOT  | 964 |
| 2. La loi n° 96-241 du 26 mars 1996, ou « petits arrangements » avec les finances locales, par Raymond MUZELLEC | 972 |

## Jurisprudence

Nature et régime juridique de l'exploitation des réseaux câblés,  
par Didier TRUCHET  
(Note sous CE, Sect. de l'Intérieur, avis, 25 juill. 1995)

Péage sur les ouvrages d'art et principe d'égalité des usagers devant le service public,  
par Jean-François LACHAUME  
(Note sous TA Poitiers, 7 mai 1996, *M. Dumas c/ Département de la Charente-Maritime*)

## Contentieux

### Étude

La nouvelle procédure de suspension provisoire des actes administratifs susceptibles de sursis à exécution (premières applications de l'article L. 10 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel),  
par Jean GOURDOU

## Droits et libertés

### Jurisprudence

Principe de laïcité et financement d'une manifestation culturelle (à propos du 1 500<sup>e</sup> anniversaire du baptême de Clovis),  
par Daniel WARIN  
(Concl. sur TA Châlons-en-Champagne, 18 juin 1996, *M. Thierry Come, Association « Agir » c/ Ville de Reims*)

## Urbanisme

### Jurisprudence

La difficile application de l'article L. 600-3 du code de l'urbanisme (la notification des recours en matière d'urbanisme),  
par Jean-Claude BONICHOT

• Conclusions sur Conseil d'État, Section (avis), 1<sup>er</sup> mars 1996, *Association Soisy Etiolles Environnement* 1022

• Conclusions sur Conseil d'État, Section (avis), 6 avril 1996, *SARL Nicolas Hill Immobilier et Andersen* (2 espèces) 1027

• Conclusions sur Conseil d'État, Section (avis), 26 juillet 1996, *Commune de Triel-sur-Seine, Société Horde-Bâtisseurs* 1031

## Arrêts et avis récents du Conseil d'État

par Philippe TERNEYRE 1037  
Période du 1<sup>er</sup> juillet 1996 au 31 août 1996

## Tables

Alphabétique de matières et chronologiques de textes et de jurisprudence 1068

---

### Les opinions émises dans la revue n'engagent que les auteurs

---



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 3, rue Hautefeuille, 75006 Paris).

Éditions Dalloz

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

# 1996

**1996**

---

Bimestrielle

---

12<sup>e</sup> année

---

Sept.-Oct.

---

Pages 869-1070

---

SIRIUS  
EDITIONS